

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 70 (1978)
Heft: 6

Artikel: L'USS pour la ratification de la charte sociale européenne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385927>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'USS pour la ratification de la Charte sociale européenne

L'Union syndicale suisse s'est prononcée sans réserve en faveur de la ratification de la Charte sociale européenne. Elle l'a fait en envoyant à M. Pierre Aubert, chef du Département politique fédéral, la lettre ci-après, dans le cadre de la procédure habituelle de consultation:

Monsieur le Conseiller fédéral,

Vous avez bien voulu nous inviter à nous prononcer sur ce problème. Nous vous en remercions.

La réponse de l'Union syndicale aux diverses questions posées est claire: *nous accueillons avec satisfaction et sans réserve l'intention du Conseil fédéral d'inviter le Parlement à ratifier la Charte sociale européenne. Nous souhaitons que cette décision intervienne aussi vite que possible.* Les raisons qui la justifient sont d'ailleurs énumérées dans votre «Mémoire». Nous partageons avec vous la conviction que la Suisse, en adhérant au Conseil de l'Europe, s'est engagée aussi à promouvoir activement la réalisation de ses objectifs – en particulier à ratifier ses conventions et accords. Cette obligation vaut tout particulièrement pour un document de l'importance de la Charte sociale.

Nous sommes persuadés qu'une non-ratification par la Suisse serait gravement préjudiciable à notre coopération avec nos voisins – et cela d'autant plus que notre pays, qui occupe encore une très forte proportion de ressortissants étrangers, a un intérêt évident à une harmonisation des conditions de travail et des conditions sociales en Europe. Elle ne doit rien négliger pour écarter le risque d'être accusée d'exploiter la main-d'œuvre étrangère qu'elle emploie. On ne comprendrait pas que la Suisse, qui a ratifié en 1975 la Charte sociale de l'agriculture – établie à titre de complément à la Charte sociale européenne – ne ratifie pas le document principal de 1961, qui définit les droits de tous les travailleurs. Nous pensons, de surcroît, que cette décision ne présente pas seulement des avantages en matière de politique extérieure: elle est aussi de nature à stimuler la coordination entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la politique sociale.

Pour ce qui a trait à vos questions quant à la ratification ou à la non-ratification des divers articles de la Charte, nous partageons votre conception: à savoir que la Suisse ne peut ratifier que les conventions et accords, ou les articles de ceux-ci qui ne s'écarterent de notre législation que sur des points relativement peu importants. Mais cela signifie que nous devons nous employer à réaliser les objectifs

essentiels et généralement reconnus de ces conventions et accords afin d'être en mesure de les ratifier tous dans un délai prévisible.

L'Union syndicale attend donc que la Suisse souscrive d'emblée à toutes les dispositions de la Charte sociale que votre «Mémoire» qualifie d'acceptables. C'est dire aussi que les efforts qui doivent permettre la ratification progressive – de deux ans en deux ans – des dispositions ou de leurs parties qui ne l'auront pas été immédiatement seront poursuivis. Nous attendons aussi que les syndicats, en conformité avec l'article 22 de la Charte, soient *associés à la rédaction des rapports intermédiaires exposant les raisons pour lesquelles la Suisse ne serait pas encore en mesure d'accepter certaines dispositions.*

Nous nous rallions à la ratification que vous proposez, de cinq des articles (sur sept) du «noyau dur». Nous estimons cependant qu'il faut intensifier l'effort pour que la Suisse soit en mesure de ratifier aussi rapidement que possible l'article 13 (droit à l'assistance sociale et médicale); nous affirmons, en effet, que les étrangers résidant en Suisse ont le droit d'être assimilés sans restriction aux Suisses dans ce domaine.

Nous ne pouvons, en revanche, nous rallier aux réserves dont vous manifestez l'intention d'assortir la ratification du 4^e alinéa (droit de grève) de l'article 6. A cet égard, nous partageons intégralement l'avis de la commission d'experts du Conseil de l'Europe selon laquelle des limitations de ce droit dans les services publics, ou même sa suspension, ne sont licites que si la vie de la communauté nationale menace d'être perturbée ou compromise. Mais le statut de fonctionnaire ne saurait justifier à lui seul l'interdiction de la grève. L'Union syndicale attend donc du Conseil fédéral qu'il réexamine, après ratification de la Charte, le problème du droit de grève des fonctionnaires de la Confédération et invite également les cantons qui ne reconnaissent pas ce droit à leurs fonctionnaires, à reviser leur législation.

Nous ne pouvons pas davantage nous rallier aux réserves concernant la ratification de l'article 12 (droit à la sécurité sociale). Jusqu'à maintenant, notre système de la prise en compte pro rata temporis des droits acquis à l'assurance sociale est reconnu par nombre d'accords bilatéraux comme équivalent au système de la totalisation des périodes d'assurance. Une modification de cette réglementation n'est pas prévisible pour le moment. En revanche, en matière d'assurance-chômage, la totalisation des périodes d'emploi dans d'autres pays aux fins de déterminer le droit aux prestations nous apparaît comme une exigence légitime, à laquelle nous devons également nous soumettre et que nous devons inscrire dans notre législation.

En terminant, nous souhaitons encore une fois expressément une ratification rapide de la Charte sociale européenne. Par cette déci-

sion, la Suisse, qui a une grande expérience en matière d'institutions sociales, peut contribuer à rendre plus efficace encore ce souple instrument du progrès social et renforcer la solidarité entre Européens. Notre pays, qui occupe un effectif élevé de main-d'œuvre immigrée, qui est étroitement lié à l'économie européenne, ne saurait se soustraire à ce devoir de solidarité. Il le peut d'autant moins que l'adhésion à la Charte ne lui impose pas des obligations dont on ne verrait pas les limites.

Veillez agréer, ...

Union syndicale suisse